

La campagne 2021 des Sofica est lancée !



© 2021 Les Echos Publishing

Comme chaque année à la même période, le centre national du cinéma et de l'image animée a dévoilé la liste des Sofica (sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique ou de l'audiovisuel) agréées en 2021 pour les investissements de 2022. Cette année, ce sont 12 sociétés qui pourront lever une enveloppe de 73 M€. Une collecte qui pourra être réalisée auprès des particuliers jusqu'au 31 décembre 2021.

Rappelons qu'en contrepartie d'un investissement dans une Sofica, les souscripteurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 30 % des sommes effectivement versées à ce titre au cours de l'année d'imposition, retenues dans la double limite de 25 % du revenu net global et de 18 000 €, soit une réduction maximale de 5 400 €. Étant précisé que le taux de la réduction peut être porté à 36 % ou à 48 % lorsque notamment la société bénéficiaire s'engage à réaliser au moins 10 % de ses investissements directement dans le capital de sociétés de réalisation avant le 31 décembre de l'année suivant celle de la souscription. Attention toutefois, pour bénéficier de cet avantage fiscal, il est nécessaire de conserver ses parts pendant au moins 5 ans.

[Centre national du cinéma et de l'image animée – Campagne Sofica 2022](#)

© 2021 Les Echos Publishing